

Achats à distance et responsabilité du vendeur, du livreur et de l'acheteur en droit civil et de la consommation

Actualité législative publié le 15/06/2021, vu 935 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON, petit juriste</u> généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Achats à distance et responsabilité du vendeur, du livreur et de l'acheteur en droit civil et de la consommation

Code civil, dila, légifrance :

Article 1604

Création Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

La délivrance est le transport de la chose vendue en la puissance et possession de l'acheteur.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150281/

Code de la consommation, dila, légifrance :

Article L216-2

Modifié par Ordonnance n°2021-1247 du 29 septembre 2021 - art. 8

Tout risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au consommateur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession de ces biens.

NOTA:

Conformément à l'article 21 de l'ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021, ces dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2022.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044142481

DE PLUS:

https://www.legavox.fr/blog/legavox/probleme-livraison-droit-consommateur-30842.htm